



N° de résolution
ou annotation

2024-01-01

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

Province de Québec
Municipalité de Roquemaure

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024 tenue à 20h00, à la salle municipale de Roquemaure.

Étaient présents : Le président d'assemblée, M. Marcel Mainville, la conseillère Mme Josée Chrétien, et les conseillers M. Bertrand Béchard, M. Sébastien Roy et M. Jacques Bergeron.

Étaient absent : Le maire, M. Mathieu Guillemette et la conseillère Mme Chantal Mainville.

Était également présente, Mme France Pelletier, directrice-générale/greffière-trésorière.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE;

Le conseil ayant quorum, la séance débute à 20h00, sous la présidence de M. Marcel Mainville, président d'assemblée.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

L'ordre du jour étant disponible pour tous, la lecture en est dispensée.

Il est proposé par M. Sébastien Roy, appuyé par M. Jacques Bergeron et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ainsi présenté et de laisser le point "varia" ouvert.

- 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3.0 CORRESPONDANCE
- 4.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 Séance extraordinaire du 5 décembre 2023
 - 4.2 Séance ordinaire du 5 décembre 2023
- 5.0 TRÉSORERIE
 - 5.1 Adoption des dépenses courantes
 - 5.2 Dépense incompressibles 2024
 - 5.3 Embauche adjointe
 - 5.4 Vente pour taxes
 - 5.5 OMH : Acceptation budget 2024
- 6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7.0 LÉGISLATION
 - 7.1 Adoption : Règlement no. 215 Taxation et tarification 2024
 - 7.2 Adoption : Règlement 216 sur le Traitement des élus
- 8.0 HYGIÈNE DU MILIEU – RECYCLAGE – ÉGOUTS
- 9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 10.0 TRAVAUX PUBLICS – VOIRIE
- 11.0 LOISIRS -TOURISME
- 12.0 URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 13.0 DOSSIERS DIVERS
 - 13.1 Correction à la résolution 2023-09-214
- 14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15.0 RAPPORTS DES COMITÉS
- 16.0 VARIA
- 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

3.0 CORRESPONDANCE

4.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance extraordinaire du 5 décembre 2023

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre, la lecture en est dispensée.

Il est proposé par Mme Josée Chrétien, appuyée par M. Sébastien Roy et résolu à la majorité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2023, tel que présenté.

2024-01-02



2024-01-03
ou annotation

2024-01-04

2024-01-05

4.2 Séance ordinaire du 5 décembre 2023

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal du 5 décembre, la lecture en est dispensée.

Il est proposé par M. Sébastien Roy, appuyé par M. Jacques Bergeron et résolu à la majorité d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023, tel que présenté.

5.0 TRÉSORERIE

5.1 Adoption des dépenses courantes

Pour la municipalité : Liste des comptes à payer de décembre 2023 au montant de : 62 859.10 \$

Pour le camping municipal : Liste des comptes à payer de décembre 2023 au montant de : 5 049.38 \$

Pour les salaires nets : 9 361.57 \$

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des comptes à payer ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Roy, appuyé par M. Jacques Bergeron et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de ces dépenses.

5.2 Dépenses incompressible 2024

Il est proposé par Mme Josée Chrétien, appuyée par M. Bertrand Bécharde et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale, greffière-trésorière à payer toutes les dépenses incompressibles prévues au budget 2024. Aux fins de la présente résolution, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- a) Les dépenses inhérentes à l'application des conventions reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la municipalité, selon les taux prévus au budget (contributions aux assurances, rémunération, etc.) ;
- b) Les dépenses d'électricité et de chauffage ;
- c) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente ;
- d) Toutes montants d'argent dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- e) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra municipaux ;
- f) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale ;
- g) Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordés par la municipalité ;
- h) Les primes d'assurances ;
- i) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec ;
- j) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts) ;
- k) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la municipalité ».



2024-01-06

N° de résolution
ou annotation

2024-01-07

2024-01-08

2024-01-09

5.3 Embauche adjointe

Il est proposé par M. Sébastien Roy, appuyé par Mme Josée Chrétien et résolu à l'unanimité d'embaucher Mme Camille Roy comme adjointe à la direction, selon les termes de son contrat.

5.4 Vente pour taxes

Aucune vente pour taxes.

5.5 OMH : Acceptation budget 2024

Il est proposé par Mme Josée Chrétien, appuyés par M. Sébastien Roy et résolu à l'unanimité d'accepter le budget 2024 de l'OMH, tel que présenté.

Coût total : 3 276 \$

Contribution SHQ : 2 948 \$

Contribution municipalité : 328 \$

6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

7.0 LÉGISLATION

7.1 Adoption Règlement no. 215 Taxation et tarification 2024

Attendu que la corporation municipale de Roquemaure a adopté un budget municipal pour l'année financière 2024 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu que l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année 2024 ;

Attendu que de tels taux se modifient selon les prescriptions des articles du code municipal ;

En conséquence, Il est proposé par Mme Josée Chrétien, appuyée par M. Sébastien Roy et résolu unanimement :

Que le règlement établissant la taxation et la tarification pour 2024, portant le no 215 soit adopté tel que présenté.

7.2 Adoption Règlement 216 sur le Traitement des élus

Attendu que la Loi sur le traitement des élus détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

Attendu que le territoire de la municipalité de Roquemaure est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que de l'avis du conseil, il y a lieu de l'actualiser ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2023 et la présentation du projet de règlement a été donné le 5 décembre 2023 ;

En conséquence, Il est proposé par M. Jacques Bergeron appuyé par M. Sébastien Roy et résolu unanimement :

Que le présent règlement portant le no 216 soit adopté tel que présenté.

8.0 HYGIÈNE DU MILIEU – RECYCLAGE-ÉGOUTS

9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE



2024-01-10
N° de résolution
ou annotation

2024-01-11

10.0 TRAVAUX PUBLICS – VOIRIE

11.0 LOISIRS – TOURISME

12.0 URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

13.0 DOSSIERS DIVERS

13.1 Correction résolution 2023-09-214

Il est proposé par M. Sébastien Roy, appuyé par M. Jacques Bergeron et résolu à l'unanimité de corriger le numéro de cadastre 6 558 134 inscrit à la résolution 2023-09-214, par le numéro 6 588 134.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

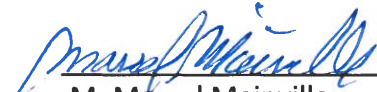
15.0 RAPPORTS DES COMITÉS

16.0 VARIA

17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 : 45, il est proposé par Mme Josée Chrétien, appuyée par M. Sébastien Roy et résolu à l'unanimité de lever la séance.


Mme France Pelletier,
Directrice-générale/greffière-trésorière


M. Marcel Mainville
Président d'assemblée